

**CONCOURS INTERNE DE COMMISSAIRE DE POLICE**  
**DES 7 ET 8 MARS 2017**

**Épreuve de CAS PRATIQUES DE DROIT PENAL GENERAL  
et/ou DROIT PENAL SPECIAL et/ou PROCEDURE PENALE**

**Durée : 2 heures – coefficient : 4**

-----oOo-----

Le 10 janvier 2017 aux environs de 23h00, Jérôme LENOIR prenait contact téléphoniquement sur le « 17 police-secours », avec le Centre d'Informations et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire Atlantique (DDSP). Il expliquait que sa compagne, Sophie LEROUGE (26 ans), était partie courir à 14h30 dans les bois de la Gournerie en banlieue nantaise. Elle n'avait que sa carte nationale d'identité. Elle était en tenue de sport adaptée à la saison. Elle aurait dû rentrer au plus tard à 16h30. Sophie LEROUGE n'était absolument pas coutumière des faits. Le couple ne s'était pas disputé. Inquiet, il avait parcouru le chemin en voiture mais n'avait rien remarqué.

Le fonctionnaire de police l'invitait à se rendre à l'hôtel de police de Nantes avec une photographie récente, avant de diffuser le signalement de la jeune femme à l'ensemble des véhicules en patrouille. Plusieurs d'entre eux convergeaient sur le site. Il faisait nuit noire. Les équipages ne relevaient aucun élément.

Informé le 11 janvier 2017 à 1h40, le substitut de permanence au parquet de Nantes ordonnait l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Jérôme LENOIR expliquait que Sophie LEROUGE venait de quitter son mari, Jérémy LEJAUNE, pour lui et que celui-ci se montrait très assidu et menaçant à l'égard de cette dernière. Il présentait comme fort probable que la jeune femme fût retenue contre sa volonté à son domicile situé Cours des 50 Otages à Nantes. La consultation de la documentation criminelle révélait que Jérémy LEJAUNE avait déjà été mis en cause dans plusieurs affaires de violence, d'atteinte volontaire à la vie et de viol. La même nuit, à 3h30, les policiers se présentaient à son domicile qu'ils inspectaient d'autorité malgré son refus de les laisser entrer. Toutefois, il n'opposait aucune résistance. Sophie LEROUGE ne s'y trouvait pas. Il était convoqué pour une audition dans la matinée.

Une fois le soleil levé, toujours le 11 janvier 2017, les plongeurs des sapeurs-pompiers fouillaient les étangs jouxtant le bois, sans résultat. Les policiers, avec le renfort d'un chien pisteur de la gendarmerie, essayaient de refaire l'itinéraire que Sophie LEROUGE avait pu emprunter. Le chien les emmenait en sous-bois et s'arrêtait net à un endroit où la végétation était tassée, les branches d'un arbuste récemment cassées. Les policiers découvraient la carte nationale d'identité et le cuissard ensanglantés de Sophie LEROUGE. Le vêtement était immédiatement identifié par Jérôme LENOIR.

Le parquet co-saisissait la DDSP de la Loire-Atlantique et la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire de Rennes (DIPJ).

Toute la journée, les policiers procédaient à une solide enquête de voisinage de laquelle il ressortait qu'un véhicule suspect Golf immatriculé XX-111-YY avait été vu à plusieurs reprises circuler alors que plusieurs jeunes femmes couraient dans le bois. Le conducteur ralentissait à leur hauteur et les dévisageait avant d'accélérer brusquement et de quitter rapidement les lieux.

La consultation des fichiers administratifs révélait que la plaque d'immatriculation n'existait pas.

Le 11 janvier 2017 à 17h03, le signalement du véhicule était diffusé.

Le 12 janvier 2017 à 2h55, les fonctionnaires de la Brigade des stupéfiants de la DDSP qui se trouvaient en surveillance dans le cadre d'un autre dossier, repéraient la voiture alors qu'elle descendait le boulevard Guist'hau à Nantes. Seul le conducteur se trouvait à bord. A 3h00, une fois que les conditions de sécurité étaient réunies, ils procédaient au contrôle d'identité du conducteur. Celui-ci obtempérait sans difficulté aux injonctions avant de leur présenter un passeport français au nom de Grégory LEVERT (37 ans). Les policiers fouillaient d'autorité le véhicule. Après avoir regardé dans l'habitacle, dans le coffre, ils découvraient le corps sans vie d'une jeune femme dénudé et ensanglanté. Ils reconnaissaient Sophie LEROUGE.

Grégory LEVERT était immédiatement placé en garde à vue. Le procureur de la République se transportait boulevard Guist'hau. Le véhicule du suspect était ramené par le garagiste de permanence dans les locaux de l'hôtel de police où il était procédé aux constatations d'usage en présence du médecin légiste.

L'examen de corps révélait que la jeune femme avait subi des violences sexuelles avant d'être frappée à une trentaine de reprises avec un objet tranchant, vraisemblablement un couteau. Il y avait plusieurs signes de défense au niveau des mains et des avant-bras. Cela devait être confirmé par l'autopsie ordonnée ultérieurement par le juge d'instruction.

Le suspect expliquait qu'il avait repéré Sophie LEROUGE le 10 janvier 2017 à 16h00 alors qu'elle courait. Il l'avait dépassée en voiture, avait fait semblant de chercher un objet dans le coffre et, lorsqu'elle était arrivée à sa hauteur, il avait exhibé un couteau. Sous la menace de celui-ci, il lui avait imposé des actes de pénétration vaginale sans préservatif. Puis, il s'était acharné sur elle, la frappant avec cette arme jusqu'à ce qu'elle ne bouge plus. Il avait chargé le corps dans le coffre de la voiture. Il était retourné chez lui et avait roulé dans Nantes jusqu'à son appréhension. Les plaques apposées sur le véhicule étaient fausses.

Le 12 janvier 2017 à 10h00, les policiers se transportaient au domicile de Grégory LEVERT. Ils y retrouvaient un couteau ensanglanté ainsi que de nombreuses photographies de jeunes femmes en train de courir.

Sur le bulletin numéro un du casier judiciaire, figurait une seule mention relative à une condamnation de l'intéressé prononcée le 9 janvier 2008 par le tribunal correctionnel de Paris à une peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis simple pour transport, détention, acquisition, offre ou cession illicites de stupéfiants.

Le 13 janvier 2017 à 16h00, Grégory LEVERT était déféré au Parquet de Nantes en vue de l'ouverture d'une information judiciaire.

Le procureur de la République organisait une conférence de presse au cours de laquelle, il expliquait que Jérémy LEJAUNE n'avait aucune implication dans le dossier, contrairement à ce que la presse locale et nationale avait indiqué.

-----oOo-----

**Toutes les réponses devront être justifiées.**

**Vous ne pourrez pas avoir recours aux dispositions prévues par les différents textes relatifs à l'état d'urgence.**

**Vous limiterez ces réponses au seul dossier nantais et ne tiendrez pas compte de l'infraction relative à l'utilisation de fausses plaques d'immatriculation. De même, vous ne retiendrez pas les infractions relatives à la législation spécifique sur les armes.**

- 1- Donnez tous les cadres d'intervention et d'enquête dans lesquels l'action des policiers va s'inscrire.
- 2- Sur quel fondement juridique, les policiers ont-ils pu procéder à une visite domiciliaire chez Jérémy LEJAUNE en pleine nuit ? Sur quel fondement juridique ont-ils pu procéder à la fouille du véhicule également en pleine nuit ?
- 3- Quelle conséquence a le transport du procureur de la République sur la scène d'infraction ?
- 4- En suivant le cheminement du thème et en adoptant le point de vue des policiers du parquet, indiquez l'évolution des qualifications en fonction de la progression des investigations. Lors de la rédaction du réquisitoire introductif, qu'est-ce que le procureur de la République va finalement retenir ? Peut-il viser la récidive légale ?
- 5- Quelle juridiction est compétente pour juger Grégory LEVERT ?
- 6- Sur quel fondement le procureur de la République peut-il organiser une conférence de presse ?

